



Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29 MAI 2026

ID : 085-200061265-20260528-2026\_3\_08-DE



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 26

**DELIBERATION**  
**DL CIAS 2026-3-08**

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 29 MAI 2026

- la publication le : 29 MAI 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 21 mai, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers présents** : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérangère GARRAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Claude VILLAIN.

**Conseillers absents et excusés** : Chantal GUILBAUD, Éric PEYTHIEU, Yann THOMAS.

**Pouvoirs** : Chantal GUILBAUD à Nicolas MICHON, Éric PEYTHIEU à François BLANCHET, Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Délégation du Conseil d'Administration**

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a la faculté de déléguer une partie de ses attributions au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué dans des matières limitativement définies.

Ces délégations sont particulièrement précieuses pour l'examen de dossiers présentant un degré d'urgence important, ainsi que pour préserver le Conseil d'Administration de points annexes sans intérêt particulier.

Les décisions prises par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets. Elles font par ailleurs l'objet d'un contrôle de la part de l'assemblée, qui est informée, à chacune de ses séances, des décisions prises en son nom.

Il est précisé que le Conseil d'Administration peut retirer cette délégation à tout moment.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-21 à R.123-26,  
Vu la délibération du 28 mai 2026 du Centre Intercommunal d'Action Sociale portant élection du Vice-Président du CIAS,**

**Vu la délibération du 28 mai 2026 du Centre Intercommunal d'Action Sociale portant élection du Vice-Président Délégué du CIAS,**

**Vu le rapport,**

**Considérant la nécessité de prévoir l'organisation d'une délégation au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président Délégué afin de garantir la bonne continuité de l'action du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur des matières souvent tributaires de délais très courts,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Article 1 : DECIDE de donner délégation au Président du CIAS dans les matières suivantes :**

**1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

**2. Conclusion de devis, de contrats et de conventions non soumis au code de la commande publique et conclusion de devis et de contrats soumis au code de la commande publique et en deçà des seuils de procédure de mise en concurrence.**

**3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**

**4. Conclusion de contrats d'assurance.**

**5. Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère.**

**6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.**

**7. Exercice des actions en justice au nom du CIAS ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui ou le personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une instance ou d'une action.**

**Article 2 : DECIDE de donner délégation au Vice-Président du CIAS pour l'attribution des prestations suivantes :**

- Prestations d'hébergements de la Résidence Les Primevères de Saint Maixent sur Vie, sur proposition de la commission d'attribution créée à cet effet,
- Prestation d'aide sociale pour l'accès aux services (aide sociale Tu vas où) ;

- **Prestation d'aide sociale dans le cadre de l'épicerie sociale « L'E**

**Article 3 : DECIDE de donner délégation au Vice-Président délégué du CIAS pour l'attribution des prestations suivantes :**

- Attribution de places en crèches, sur proposition de la commission petite enfance/enfance.

**Article 4 : PRECISE que le Conseil d'administration peut retirer cette délégation à tout moment.**

**Article 5 : PRECISE que le Conseil d'administration sera informé lors de chacune de ses réunions des décisions prises par le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

**La Secrétaire de séance,**

**Maryse AUGUIN**



**Givrand, le 28 mai 2026,**

**Le Président du CIAS,**



**François BLANCHET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*